

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID: 064-200039204-20230111-DPCCLO\_2023\_014-DE

# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

### Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SAS PROTECMO d'occuper l'atelier 5, à la pépinière d'entreprises d'Artix, 920 avenue de l'Aulouze, zone d'Eurolacq 1- 64170 ARTIX, à partir du 2 février 2023.

#### décide

## ARTICLE 1

d'autoriser de conclure avec la SAS PROTECMO, la convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation de l'atelier 5, à la pépinière d'entreprises, 920 avenue de l'Aulouze, zone d'Eurolacq 1-64170 ARTIX, à partir du 2 février 2023.

#### **ARTICLE 2**

de préciser que la convention prendra effet le 2 février 2023, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

## **ARTICLE 3**

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 927,92 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 115 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 11 janvier 2023

Patrice LAURENT